Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-216400687-20261012-D2026077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Absents : Isabelle MACQUART,

secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 22 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu, avec la convocation, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2026,

« Le Conseil municipal » , après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

D2026077

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Absents : Isabelle MACQUART,

secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu, avec la convocation, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2026,

« Le Conseil municipal » , après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

D2026078

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Absents : Isabelle MACQUART,

secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

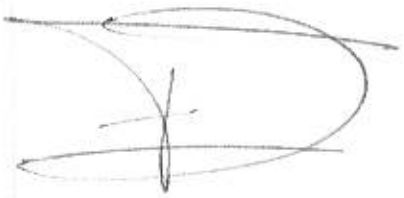
« Le Conseil municipal » après en avoir délibéré,

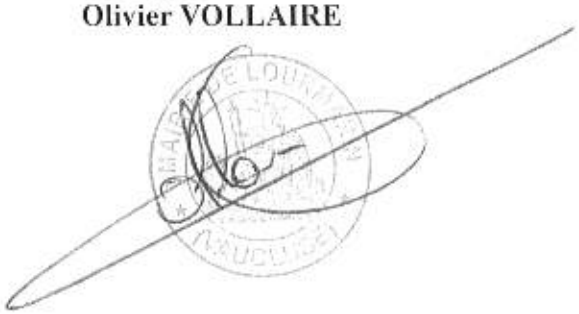
APPROUVE à l'unanimité la désignation de Monsieur Florian BOUSCARLE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 12 octobre 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE





D2026079

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-DM22026-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

DÉCISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11
Vu la délibération D2026031 du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la Commune ;
Vu la délibération D2026053 du 22 juin 2026 portant décision modificative n°1 au budget principal,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 octobre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux crédits inscrits au budget principal afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et recettes de l'exercice ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre de la présente décision modificative	**- 57 150,00 €**	**- 57 150,00 €**
Crédits de fonctionnement votés au titre de la présente décision modificative	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**

PRECISE que les mouvements de crédits ainsi opérés respectent l'équilibre budgétaire de chacune des sections.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

D2026080

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026081_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Considérant la demande de subvention présentée par l'association l'association des parents d'élèves de Lourmarin;
Considérant que les activités de cette association présentent un intérêt pour la commune et contribuent à l'animation et à la vie locale ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, de soutenir les actions menées par cette association ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
ATTRIBUE à l'association la subvention suivante :

Association	Subvention sollicitée	Subvention accordée
APE – Association des parents d'élèves	500,00 €	500,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte approprié.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

D2026081

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au Fonds d'aide aux jeunes ;
Vu la proposition du Département de Vaucluse relative à la participation des communes au financement du Fonds d'aide aux jeunes ;
Considérant que le Fonds d'aide aux jeunes constitue un dispositif destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés particulières, notamment par l'attribution d'aides destinées à répondre à des besoins urgents ou à faciliter leur insertion ;
Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à ce dispositif de solidarité en faveur des jeunes de son territoire ;
Considérant que la participation facultative des communes est fixée comme suit :

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT DE LA PARTICIPATION
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200 €
De 2000 à 5000 habitants	0,10 € par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0,15 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation financière de la commune de Lourmarin au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au titre de l'année 2026.
DIT que le montant de cette participation sera de 200 €
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation au Département de Vaucluse et à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

D2026082

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Objet de la délibération

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives au Fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la proposition du Département de Vaucluse relative à la participation des collectivités au financement du Fonds de solidarité pour le logement ;
Considérant que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a pour objet d'aider les personnes et les familles en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir, notamment par la prise en charge de certaines dépenses liées au logement ;
Considérant que ce dispositif constitue un outil important de solidarité et d'accompagnement des ménages rencontrant des difficultés financières liées à leur logement ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Lourmarin de contribuer à ce dispositif départemental de solidarité ;
Considérant que la participation facultative des communes est fixée comme suit :

- *logement : 0,1068 € par habitant*
- *énergie : 0,1602 € par habitant*
- *eau : 0,1602 € par habitant*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation financière de la commune de Lourmarin au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2026.
FIXE le montant de cette participation à 451 euros.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation au Département de Vaucluse et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

D2026083

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS LMV - *FINANCEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT VISANT À L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET BÂTI DE LA COMMUNE*

Le Maire expose aux conseillers présents que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

La nouvelle enveloppe budgétaire consacrée au fonds de concours « de droit commun » sera répartie entre les communes membres au prorata de leur population.

L'agglomération LMV nous a fait part de son intention de verser à la commune de Lourmarin la somme de :

- 5 600,00 € en section de fonctionnement,

et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Nature des dépenses subventionnées par LMV	Montant subventionné	Taux de prise en charge	FDC LMV 2026
Fonds de concours de fonctionnement			
Entretien du patrimoine bâti de la commune	11 200,00 €	50%	5 600,00 €
TOTAL	11 200,00 €	50%	5 600,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

D2026084

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026084-DE

CONVENTION 2026

Participation financière de LMV

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de **financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Pour le financement de dépenses de fonctionnement visant à l'entretien, la maintenance et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti de la commune,

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par le Président, Monsieur Gérard DAUDET, habilité par délibération n°2026-106 en date du 2 juillet 2026,

ET

La Commune de LOURMARIN, représentée par le Maire, Monsieur Olivier VOLLAIRE habilité(e) par délibération D2026084 en date du 12 OCTOBRE 2026,

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Au titre de la présente convention et, conformément aux modalités d'intervention financière de LMV, arrêtées par la délibération susvisée, Luberon Monts de Vaucluse met à la disposition de la Commune de LOURMARIN une dotation exceptionnelle de **5 600,00 €**. Ce fonds de concours est exclusivement dédié au cofinancement de dépenses de fonctionnement énoncés ci-dessous :

Nature des dépenses subventionnées par LMV	Montant subventionné	Taux de prise en charge	FDC LMV 2026
Fonds de concours de fonctionnement			
Entretien du patrimoine bâti de la commune	11 200,00 €	50%	5 600,00 €
TOTAL	**11 200,00 €**	**50%**	**5 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026084-DE

IMPORTANT : Le fonds de concours ne peut financer des dépenses de personnel en lien avec le service public rendu au sein d'un équipement communal (CAA Lyon, 12 novembre 2009, n° 07LY01890). Toutefois, il peut financer les dépenses de personnel liées à l'entretien ou la maintenance de cet équipement.

Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fond de concours sera versé en une fois ou par acomptes sur production des justificatifs.
Son versement sera proratisé en fonction du montant des dépenses réalisées et inscrites dans la présente convention.
Un état des mandats signé par le Maire et le comptable public, faisant apparaître le relevé des dépenses subventionnées, **déduction faite des éventuelles aides financières obtenues**, sera adressé à LMV à chaque demande de versement d'acompte ou de la totalité de l'aide financière.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Ce fonds de concours exceptionnel et complémentaire au fonds de concours en investissement est mobilisable uniquement cette année. S'agissant de dépenses de fonctionnement soumises au principe d'annualité budgétaire, les appels de fonds devront être réalisés et justifiés intégralement par la commune avant le 15/01/2027. À défaut de production des pièces justificatives dans ce délai, le fonds de concours non consommé à l'issue de l'exercice 2026 ne pourra faire l'objet d'aucun rattrapage.

Article 4 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Des avenants à la présente convention seront acceptés **jusqu'au 31 octobre 2026** pour modifier la nature des dépenses financées.

Le2026

Le 2026

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de IOURMARIN

Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

Pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Le Président,
Gérard DAUDET

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS LMV - RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le Maire expose aux conseillers présents que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

La nouvelle enveloppe budgétaire consacrée au fonds de concours « de droit commun » sera répartie entre les communes membres au prorata de leur population.

L'agglomération LMV nous a fait part de son intention de verser à la commune de Lourmarin la somme de :

- 28 002,00 € en section de investissement,

et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Réalisations / opérations subventionnées par LMV	Montant HT des Travaux	Montant HT subventionné	Taux de prise en charge	FDC LMV 2026
	Fonds de concours d'investissement			
Création columbarium et jardin du souvenir	13 493,00 € HT	13 493,00 € HT	50%	6 746,50 €
Fontaine aux 3 masques et muret	81 920,75 € HT	42 511,00 € HT	50%	21 255,50 €
TOTAL	95 414,75 € HT	56 004,00 € HT	50%	28 002,00 €

Département de Vaucluse
Commune de Loumarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

D2026085

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026085-DE

CONVENTION 2026

Participation financière de LMV

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de* ***financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement****, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie,

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par le Président, Monsieur Gérard DAUDET, habilité par délibération n°2026-072 en date du 30 avril 2026,
ET
La Commune de Lourmarin, représentée par le Maire, Monsieur Olivier VOLLAIRE, habilité par délibération D2026085 en date du 12 octobre 2026,

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Au titre de la présente convention et, conformément aux modalités d'intervention financière de LMV, arrêtées par délibération susvisée, Luberon Monts de Vaucluse met à la disposition de la Commune de Lourmarin une dotation annuelle de **28 002,00 €**, en vue de cofinancer le fonctionnement ou la réalisation des équipements énoncés ci-dessous :

Réalisations / opérations subventionnées par LMV	Montant HT des Travaux	Montant HT subventionné	Taux de prise en charge	FDC LMV 2026
	Fonds de concours d'investissement			
Création columbarium et jardin du souvenir	13 493,00 € HT	13 493,00 € HT	50%	6 746,50 €
Fontaine aux 3 masques et muret	81 920,75 € HT	42 511,00 € HT	50%	21 255,50 €
TOTAL	95 414,75 € HT	**56 004,00 € HT**	**50%**	**28 002,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026085-DE

IMPORTANT : La dotation annuelle ainsi mise à disposition n'a pas pour vo[illegible] foncières ou l'achat de mobiliers et matériels en dehors de la réalisation d'un[illegible]

Article 2 – COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions de Luberon Monts de Vaucluse et dans un souci de transparence, la commune s'engage à faire apparaître sur un panneau, pour l'ensemble des opérations d'investissement, la participation de LMV, et ce, dès notification de l'aide LMV et dès le début des travaux. Sur ce panneau devront figurer la mention **« projet cofinancé par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération » et le logo**. LMV devra être associée à toute manifestation concernant les opérations.

Cette mention et le logo LMV devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant aux projets financés *(site Internet, revue, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse…)* et ce, pour toutes les opérations d'investissement soutenues par LMV.

Pour la bonne réalisation de cette clause, la commune devra se rapprocher du service Communication de LMV (communication@c-lmv.fr – 04 90 78 82 30) qui transmettra le logo et la charte graphique de LMV.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fond de concours sera versé en une fois ou par acomptes sur production des justificatifs.
Son versement sera proratisé en fonction du montant des dépenses réalisées et inscrites dans la présente convention.
Un état des mandats **hors taxes, déduction faite des subventions obtenues**, signé par le Maire et le Comptable Public, faisant apparaître le relevé des dépenses subventionnées par réalisation/opération, sera adressé à LMV à chaque demande de versement d'acompte ou de la totalité de l'aide financière.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Les dotations de la convention 2026 devront être appelées intégralement **avant le 11/12/2026.** Au-delà, LMV reportera l'enveloppe prévue sur présentation d'un état des restes à réaliser par opération, visé par le comptable **avant le 31/12/2026.**

Article 5 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Des avenants à la présente convention seront acceptés **jusqu'au 31 octobre 2026** pour modifier la nature des réalisations/opérations financées.

Le2026

Le 2026

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de

Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

Pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Le Président,
Gérard DAUDET

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026086-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

MODIFICATION DÉFINITIVE DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « FONTAINE AUX 3 MASQUES ET MURET »

Le Maire rappelle le programme de mise en valeur de la Fontaine aux 3 Masques adopté lors du conseil municipal du 15 Février 2025 et dont le plan de financement a été modifié par délibération D2025076 du 15 décembre 2025 , comprenant un nettoyage doux de la Fontaine, sa mise en circuit fermée ainsi que la réfection du muret contre lequel elle est adossée.
Il indique la DETR a été accordée, la subvention départementale et le fonds de concours ont été demandés et que le plan de financement afférent à ce projet serait le suivant (sous réserve de l'accord des subventions demandées)

Dépenses	**Coût en €**
Travaux	81 920,75 €
Relevé géomètre	850,00 €
Honoraires Architecte	2 700,00 €
Total opération HT	**85 470,75 €**

Recettes prévisionnelles	**Subventions accordées ou demandées**	**%**
DETR 2025	25 641,23 €	30,00
Subvention départementale (demandée) *Dispositif en faveur du Petit Patrimoine*	20 000,00 €	23,40
Fonds de concours de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (demandée)	21 255,50 €	24,87
Total des financements publics	**66 896,73 €**	**78,27**
Autofinancement communal	18 574,02 €	21,73
Total des recettes	**85 470,75 €**	

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide le plan de financement proposé pour le programme de mise en valeur de la Fontaine aux 3 Masques et la restauration du muret contre lequel elle est adossée,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et aux demandes de financements

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

D2026086

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026086-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Objet de la délibération

COLIS DE NOËL POUR LES AÎNÉS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux actions en faveur des personnes âgées ;
Considérant qu'il appartient à la commune de développer des actions de solidarité et de convivialité en faveur des personnes âgées de la commune ;
Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune souhaite offrir un colis de Noël aux aînés afin de maintenir et renforcer le lien social ;
Considérant que le coût de chaque colis sera plafonné à 20 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'attribution d'un **colis de Noël aux aînés de la commune, âgés de 75 ans et plus aucours de l'année,** à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026.

FIXE le montant maximal à **20 € TTC par colis.**

PRECISE que les colis seront attribués aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par la commune, notamment en fonction de leur âge et de leur inscription sur la liste électorale de la commune au 31 octobre de la l'année.

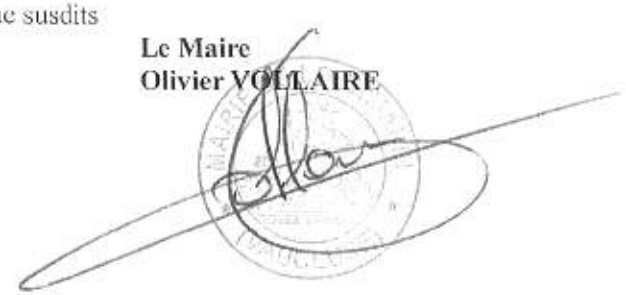
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat des denrées auprès des commerçants du village afin de confectionner lesdits colis et à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre, dans la limite du montant fixé par la présente délibération.

DIT QUE Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE



D2026087

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026087-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-21840068?-20261012-D2026088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

COLIS DE NOËL POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la Commune souhaite maintenir une action en faveur des enfants scolarisés à l'école de Lourmarin à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
Considérant qu'il est proposé d'offrir à chaque élève un cadeau de Noël ;
Considérant que le montant maximum consacré à chaque cadeau est fixé à 20 € TTC par élève ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'un cadeau de Noël à chaque élève scolarisé à l'école de Lourmarin au titre de l'année 2026.

FIXE la valeur maximale de chaque cadeau à **20 € TTC par élève**.

PRECISE que le choix et l'achat des cadeaux seront effectués par la Commune, dans la limite du montant maximum fixé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

D2026088

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026086-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant que la Commune souhaite manifester sa reconnaissance envers les agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
Considérant qu'il est proposé d'attribuer à chaque agent communal une carte cadeau d'une valeur de 200 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de cartes cadeaux aux agents de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026.

FIXE le montant du chèque cadeau à 200 € par agent bénéficiaire.

DIT QUE sont bénéficiaires les agents communaux en fonctions au sein de la collectivité à la date d'attribution des cartes cadeaux, sous réserve des conditions fixées par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat des cartes cadeaux et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

D2026089

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026089-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

CONTRATS CEE – ALSH EXTRASCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs extrascolaire pour les périodes suivantes :

- Vacances de la Toussaint : du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026,
- Vacances d'hiver : du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027,
- Vacances de Printemps : du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027,
- Vacances d'été : du lundi 5 au vendredi 30 juillet 2027

Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026090-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, par la réglementation en vigueur.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Toutefois, si le titulaire du CEE est mineur, celui-ci bénéficie des règles applicables aux personnes mineures prévues par les articles L3161-1 L3162-3, L3163-1 et L7124-1 du Code du travail. En effet, les personnes mineures employées en CEE **ne dérogent pas au droit du travail** comme peuvent le faire les majeurs au niveau des horaires et durées de travail.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire soit à ce jour 52,93 € brut par jour. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un taux de 80 € brut par jour pour les animateurs diplomés du BAFA et 40 € par jour pour les animateurs stagiaires BAFA

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement de personnels titulaires du BAFA et éventuellement en renfort de stagiaires BAFA sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH extrascolaire. L'effectif de chaque période déterminera le nombre d'animateurs à recruter en fonction des taux d'encadrement en vigueur

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,

DOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 80,00 € brut pour les animateurs titulaires du BAFA et 40,00 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

D2026090

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Objet de la délibération

PLU – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION UNIQUE N°1 DU PLU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 Février 2018, modifié le 23 Janvier 2023,

VU l'arrêté n°A 2026-039 en date du 31/07/2026 qui prescrit la modification unique n°1 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification unique n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification unique. Il s'agit de définir, sur la zone 1AUf3, des dispositions visant à imposer la réalisation de résidences principales, avec aune part de logements faisant l'objet de conventionnement pour répondre aux enjeux démographiques et résidentiels identifiés sur son territoire et de mettre en œuvre les orientations du PADD.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification unique nécessite la mise à disposition du public du projet de modification unique n°1 du PLU en mairie de Lourmarin conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification unique n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du **28/10/2026 au 28/11/2026**, le dossier de modification unique n°1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Lourmarin aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026091-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

2- Le dossier mise à disposition comprendra :
- le dossier de modification unique n°1,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

3-Un avis au public précisant l'objet de la modification unique n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Lourmarin.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lourmarin pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

D2026091

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

CONVENTION MUTUELLE COMMUNALE AXA – NON EXCLUSIVE

AXA propose au Conseil Municipal au travers d'une convention « Ma protection pour votre commune » de faire bénéficier aux habitants de Lourmarin d'une réduction de :

- **20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;**
- **10 % pour tous les autres Habitants.**

sur la souscription d'un contrat de complémentaire santé.
La commune n'a aucune obligation ni contrepartie à fournir. Cette initiative vise à atténuer la hausse des prix des cotisations, notamment pour les séniors.
La convention n'est pas exclusive, d'autres compagnies d'assurance présentes sur la commune peuvent proposer des dispositifs similaires sans engagement particulier de la commune.
Après présentation et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette proposition

DIT QUE la commune joue uniquement un rôle de faciliitateur par le prêt d'une salle communale sans contre partie

AUTORISE le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026092-DE

ANNEXE 1 – FORMULES ET MODULES ÉLIGIBLES

Module	Formules		
	100 % Néo	125 % Néo	150 % Néo
Confort (médecine douce, médicaments, aides auditives et cures thermales)	En option	En option	En option
Soins Courants (honoraires médicaux et paramédicaux, analyses et examens en laboratoires, et matériel médical)	En option		
Hospi	En option	En option	En option
Optique	En option	Ensemble en option	Ensemble en option
Dentaire	En option		

Le module « Confort » renforce le remboursement :
- des honoraires médicaux, pour les actes réalisés par un médecin généraliste ou spécialiste pour la formule 150 % Néo ;
- de médecine douce ;
- des médicaments ;
- des aides auditives ;
- et des cures thermales.

Le module « Soins Courants » renforce le remboursement :
- des honoraires médicaux, pour les actes réalisés par un médecin généraliste ou spécialiste ;
- des honoraires paramédicaux, pour les actes réalisés par exemple par des infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes... ;
- des analyses et examens en laboratoires ;
- et de matériel médical (fauteuil roulant, lit médicalisé, béquilles...).

Le module « Hospi » renforce les remboursements sur l'ensemble des frais liés à une intervention en milieu hospitalier.

Le module « Optique / Dentaire » renforce le remboursement :
- des lunettes, lentilles et chirurgie réfractive ;
- et des soins dentaires, prothèses dentaires et orthodontie de l'enfant.

En formule 100 % Néo, ce module peut être souscrit :
- soit en « Optique » uniquement ;
- soit en « Dentaire » uniquement ;
- soit les 2.

AXA France Vie. Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • **AXA France IARD.** Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Réf. 97301 02 2026 - COMEBACK0

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084 218400687-20261012-D2026092-DE

Absence d'exclusivité

Nous ne demandons aucune exclusivité à la Commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information de ses administrés.

Acceptation de la proposition

Nos engagements vous seront acquis dès que vous acceptez notre proposition.

Votre accord peut nous être signifié par :

- **la signature de cette proposition par le maire de la Commune ;**
- **la signature de cette proposition par une personne ayant délégation de la Commune ;**
- **ou un compte-rendu de délibérations en conseil municipal** (qui devra faire explicitement référence à l'acceptation de cette proposition).

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion

Les obligations prévues par cette proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque d'AXA France, qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant, compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions générales ou la Notice d'information applicable à l'Offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des cotisations, comme prévu par le contrat d'assurance.

Propriété intellectuelle / marque

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes et dessins qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

Frais

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les parties, les frais engagés par une partie restent à sa seule charge.

Protection des données personnelles

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018.

Intégralité de la convention

Cette proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties relativement au même objet.

Fait à LOURMARIN, le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du maire de la commune
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026092-DE

Nous nous engageons à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formule choisi(s), à hauteur de :

- **20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;**
- **10 % pour tous les autres Habitants.**

Ces réductions s'appliquent sur notre tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

Nous nous engageons par ailleurs à ce que chaque administré de la Commune puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

Les Habitants se verront également présenter d'autres produits dont les produits Obsèques et Dépendance.

Durée de l'offre

À compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'Offre AXA est proposée aux Habitants pendant une durée de 12 mois.

Déroulement des réunions d'information

AXA France et son réseau d'Agents Généraux d'assurance ou ses salariés commerciaux organiseront des réunions publiques pour présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune.

L'objet de ces réunions d'information sera de permettre à AXA France de :

- présenter l'Offre AXA aux Habitants ;
- répondre à l'ensemble des questions relatives à l'Offre AXA ;
- rester à l'écoute des Habitants pour répondre à toute demande concernant l'Offre AXA.

Nous nous engageons à :

- réaliser gratuitement une étude personnalisée à la demande d'un Habitant ;
- mettre à disposition toute documentation explicative de l'Offre AXA.

Il est précisé que l'objet de ces réunions d'information n'est pas de nous permettre de réaliser la souscription des produits présentés mais seulement de présenter l'Offre AXA et répondre aux questions des Habitants. Les souscriptions ne pourront intervenir qu'ultérieurement, à la demande des Habitants, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'un délai de réflexion.

Modalités de la mise à disposition de la salle de réunion par la commune et rôle de la commune

Afin de permettre la tenue de cette réunion d'information, la Commune mettra à notre disposition un local.

La Commune informera également les Habitants de l'existence de la réunion en amont de sa tenue. Le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA France, avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

Dans le respect des dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de ce local donnera lieu au paiement d'une redevance de notre part.

Le montant de cette redevance est fixé à :

.....€

Les Parties précisent que le rôle de la Commune sera exclusivement limité à la mise à disposition de la salle de réunion et l'information préalable des administrés quant à la tenue de cette réunion. En aucun cas la Commune ne se livrera à une activité de distribution de contrats d'assurance au sens des articles L.511-11 et R.511-1 du Code des assurances.

Par conséquent la Commune **s'interdit de procéder à la présentation d'une opération d'assurance,** et :

- de solliciter ou de recueillir la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties du contrat d'assurance ou le tarif ;
- et plus généralement d'effectuer tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance.

Il résulte de ce qui précède que la Commune n'est en aucun cas mandataire d'AXA France et/ou des Habitants, ni partie prenante des opérations pouvant être conclues entre les Habitants et AXA France. À ce titre la Commune :

- ne pourra pas être tenue responsable de la relation juridique possible entre les Habitants et AXA France et ;
- ne répondra pas d'éventuels préjudices subis par un Habitant, en cas d'insatisfaction concernant l'Offre AXA.

Le rôle de la Commune **cesse une fois la réunion d'information publique tenue.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026092-DE

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA FRANCE
LAVANDIER NOEMIE

0672298951

N° ORIAS
orias.fr

Prénom et Nom du maire :
Olivier Vollaire

Adresse de la mairie :
21 Rue Henri de Savornin
84160 Lourmarin

Code commune INSEE : 8 4 0 6 8

PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE

Ma Protection pour votre Commune

Chère Madame, cher Monsieur,

À travers cette proposition, AXA France (ci-après dénommée « nous ») adresse une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants, ayant leur résidence principale (ci-après dénommés « les Habitants ») à :
LOURMARIN
(ci-après dénommée « la Commune » ou « vous ») en contrepartie d'une aide à l'information.

Objet de la proposition

À l'écoute des préoccupations majeures des Français, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie, nous souhaitons présenter aux Habitants de la Commune nos différents contrats, répondant au mieux à ces problématiques : les contrats Santé, Obsèques et Dépendance.

Pour ce faire, la Commune a accepté de mettre à la disposition de notre réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de nos salariés commerciaux un local leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter nos produits à ses Habitants.

L'objet de cette proposition est de préciser le contenu des produits qui seront proposés aux Habitants (ci-après l' « Offre AXA ») et les modalités de mise à disposition par la Commune de ses locaux pour permettre la tenue des réunions d'information.

Interlocuteur et partenaire privilégié de la commune

Prénom : NOÉMIE ET JULIEN
Nom : LAVANDIER. PLUMECOCQ

Description des offres proposées aux habitants

Sous réserve de l'envoi d'un **justificatif de domicile**, attestant de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'Offre AXA, selon les conditions des **3 formules de contrats** :

- **Ma Santé 100 % Néo ;**
- **Ma Santé 125 % Néo ;**
- **Ma Santé 150 % Néo.**

Ces 3 formules pourront être renforcées sur des postes de dépenses particuliers en fonction des besoins de chaque Habitant (voir annexe).

AXA France Vie. Société anonyme au capital de 487 725 973,50 € - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • **AXA France IARD.** Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Réf. 91-901 02 2026 - COMEBACK